



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D -20090246

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux
(SGGPB). Rapport d'observations définitives de la Chambre
Régionale des Comptes (CRC). Communication.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce même article dispose que ce « rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Vous trouverez ci-joint le rapport de la Chambre sur la SAEM des grands garages et parkings de Bordeaux, conformément à cet article. Globalement, les observations de la CRC ne révèlent pas de difficultés.

Sur un point cependant, je vous précise que nous avons une approche juridique divergente de celle de la Chambre régionale des Comptes, portant sur la gestion du parking des Allées de Chartres :

- La CRC a une approche limitative quant à la répartition historique des compétences existant entre la Communauté urbaine et la Ville, considérant en l'espèce qu'il s'agissait d'un stationnement en ouvrage, de compétence communautaire..
- La Ville a considéré qu'elle était juridiquement compétente pour la gestion de ce parking, au titre du stationnement en surface, lequel relève de la compétence communale. De plus, ce parking a une dimension de proximité forte pour tenir compte de la pression qui s'exerce sur le stationnement en centre ville. Le pourcentage d'abonnements sur le site conforte cette appréciation.

Lorsque la communauté urbaine a abandonné la gestion du parking des allées de Chartres, du fait de l'ouverture de parkings souterrains à proximité, la question s'est ainsi posée de savoir si la Ville reprenait cette exploitation.

Il nous a semblé légitime que la Ville se positionne sur le créneau correspondant. Il ne s'est donc pas agi pour la Ville de se substituer à la CUB mais d'exploiter ses propres compétences. La Ville aurait pu simplement laisser cet espace libre pour du stationnement gratuit ou y installer, comme sur la voirie avoisinante, des horodateurs. Le fait de le confier à un exploitant par délégation de service public ne relevait donc que du choix d'un mode de gestion au regard de cette compétence.

Il faut aussi rappeler à cet égard que deux parkings coexistaient sur la place des Quinconces, celui côté allées de Chartres, initialement géré par la CUB, et celui côté esplanade des Quinconces, concédé par la Ville à une société privée. La Ville a donc transféré ce parking sur

le côté des allées de Chartres à l'expiration de la convention de gestion par la société, lorsque la CUB a abandonné les allées de Chartres.

Afin de respecter scrupuleusement les observations de la CRC, nous nous rapprochons cependant de la CUB pour examiner la possibilité de passer une convention de délégation relative à la réalisation par la Ville de parkings de proximité, de façon à lever ces incertitudes juridiques

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine

Courrier arrivé le

12 MAI 2009

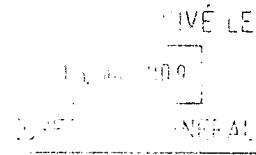
Cabinet du Maire

Le Président

Références à rappeler :

CM.NB/RODII SEM Grands garages et parkings de Bordeaux

Bordeaux, le 12 MAI 2009



Monsieur le Maire,

Par lettre du 6 mars 2009, je vous ai communiqué, en tant que représentant d'une collectivité détentrice de la majorité du capital de la SEM, les observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) au titre des exercices clos de 2000 à 2007.

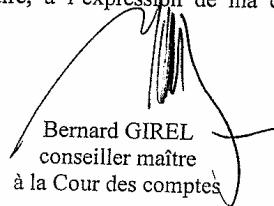
Le délai légal d'un mois imparti aux différents destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une nouvelle fois, le rapport d'observations définitives de la chambre dans une forme inchangée.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce document devra être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à l'ordre du jour de ladite réunion, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres et donnera lieu à un débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.


Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur Alain JUPPE
Maire de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33000 BORDEAUX

3, place des Grands-Hommes - CS 30059 - 33064 Bordeaux Cedex - Tél. : 05 56 56 47 00 - Fax : 05 56 56 47 77



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine

Le Président

Bordeaux, le 4 MAI 2009

Références à rappeler : CM/RODII Grands garages et parkings de Bordeaux

Monsieur le Directeur général,

Par lettre du 1^{er} avril 2008, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la société d'économie mixte des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) au titre des exercices clos de 2000 à 2007. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par l'article L. 243-2 du code des juridictions financières a eu lieu le 30 juin 2008.

Je vous ai fait connaître par lettre du 29 septembre 2008, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 17 septembre 2008, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 1^{er} décembre 2008.

Des extraits concernant leur gestion ont été adressés, le même jour, en leur qualité d'anciens dirigeants en fonctions sur la période de contrôle, à Messieurs Alain JUPPE et Hugues MARTIN qui ont également répondu le 1^{er} décembre 2008 ainsi qu'à M. Pascal GERASIMO.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 3 février 2009 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 6 mars 2009.

Monsieur Didier MAU
Directeur général de la SEM Grands garages parkings de Bordeaux
Parking Victor Hugo
Place de la ferme Richemont
33000 BORDEAUX

3, place des Grands-Hommes – CS 30059 – 33064 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 56 47 46 – Fax : 05 56 56 47 77

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre.

1. Présentation de la société

La SEM des Grands garages parkings de Bordeaux a été créée le 14 mars 1960 pour réaliser le programme de reconstruction du marché municipal Victor Hugo et exploiter le parking en ouvrage créé à cette occasion. Après avoir étendu son activité à d'autres parcs de stationnement (parc des capucins, RPA Alsace Lorraine), elle a absorbé en 2005 la société d'économie mixte Bordeaux Parc Autos (BPA) qui avait cessé d'exploiter en 2004 les parkings de la Communauté urbaine de Bordeaux. Le capital de la société est détenu à hauteur de 65,14 % par la ville de Bordeaux. La SEM Bordeaux Métropole Aménagement (27,35 % du capital social) et la CCI de Bordeaux (2,1 %) sont les deux autres principaux actionnaires. Le conseil d'administration de neuf membres, dont sept représentants de la ville de Bordeaux, a été présidé pendant la période examinée par M. Alain JUPPE jusqu'en 2004, puis par M. Hugues MARTIN.

La société emploie neuf personnes : un directeur général, un directeur administratif et financier et sept personnes en charge de l'exploitation directe des parcs. Elle exploite actuellement trois parkings par délégation de la ville de Bordeaux : le parking en ouvrage Victor Hugo d'une capacité de 745 places, le parc souterrain Alsace Lorraine d'une capacité de 128 places et le parc en surface des Allées de Chartres de 407 places. Elle exerce en outre quelques activités accessoires notamment de télésurveillance au profit d'une société commerciale privée, domaine où la carence de l'initiative privée n'est pas établie. L'exploitation des parcs de stationnement est réalisée dans le cadre de deux conventions signées avec la ville de Bordeaux. La convention relative aux parcs Victor Hugo et Alsace Lorraine arrive à échéance en 2010. L'exploitation du parc des Allées de Chartres a été attribuée à la société en octobre 2005 pour une durée de trois ans. Le conseil d'administration de la SEM a en outre délibéré en juin 2006 sur des perspectives d'extension de l'activité de la société : acquisition et gestion de places de stationnement dans le cadre des opérations d'aménagement de l'Ilot Cursol d'une part, de l'Ilot B de la ZAC « Cœur de Bastide » d'autre part.

En 2007, la société a enregistré 818 abonnements sur le parc Victor Hugo, 339 sur le parc des Allées de Chartres et 104 sur le parc Alsace Lorraine. S'agissant de la clientèle horaire, il a été enregistré la même année 189 237 entrées sur le parc Victor Hugo et 115 437 entrées sur le parc des Allées de Chartres. La chambre constate que l'exploitation du parc des Allées de Chartres a entraîné en 2006 une augmentation de l'activité de la société de 27 % alors que la fréquentation des autres parcs déclinait. En 2007, les recettes de ce parc de stationnement ont représenté près de 34 % du chiffre d'affaires de la SEM. L'attribution de l'exploitation de ce parc en 2005 a eu un important effet sur l'activité et les résultats de la société.

2. La situation financière

Le chiffre d'affaires de la société a globalement progressé de 64 % entre 2001 (1,24 millions d'€) et 2007 (2,04 M€). Deux périodes doivent toutefois être distinguées. A une progression annuelle moyenne de 5,8 % entre 2001 et 2005, a en effet succédé une augmentation de 31 % sur les exercices 2006-2007, consécutive à la prise en charge de l'exploitation du parc des Allées de Chartres. Les postes de charges « achats et services extérieurs » ont connu, avec + 47,7 % sur la période 2001-2007, une augmentation nettement inférieure à celle du chiffre d'affaires. L'écart sensible de progression entre ces produits et charges a permis à la société de dégager une valeur ajoutée en forte progression (+ 75,8 % entre 2001 et 2007).

L'augmentation significative de la valeur ajoutée a été en partie absorbée par la progression des charges de personnel (comptes 64 et 621). Restées quasiment stables à 260 000 €/an sur les exercices 2001 à 2003, ces dernières sont passées à 403 000 € en 2004 et 613 000 € en 2007, soit une progression de 137 % sur la période. L'augmentation constatée s'explique pour partie par le recrutement de personnel pour exercer des fonctions antérieurement confiées à BPA qui agissait en qualité de prestataire de service (recrutement d'un directeur administratif et financier en 2004). La direction générale de la SEM, qui ne constituait qu'une partie de l'activité professionnelle du dirigeant précédent, a en outre été confiée à compter du 1^{er} janvier 2007 à un directeur général rémunéré à plein temps sur cette fonction. L'effectif moyen de la société est passé de 7 à 9 personnes entre 2001 et 2007.

L'excédent brut d'exploitation dégagé annuellement a permis à la société de constituer d'une part des dotations aux provisions dont les montants ont fortement fluctué selon les exercices (109 000 € en 2005, 903 000 € en 2006), de verser d'autre part à la ville de Bordeaux les redevances dues pour l'exploitation des parcs de stationnement. La société a dégagé en fin de période des produits financiers conséquents (110 000 € en 2006, 187 000 € en 2007) qui ont conforté ses résultats. Le résultat après impôts, faiblement positif jusqu'en 2005, a fortement augmenté sur les exercices 2006 et 2007 pour atteindre en fin de période 284 000 €.

La société n'avait à la clôture de l'exercice 2007 quasiment plus de dettes financières à rembourser, le dernier emprunt arrivant au terme de son remboursement en 2008. La trésorerie nette de la société a en revanche connu une forte croissance sur la période, passant de 1,1 M€ en 2001 à 5,4 M€ en fin d'année 2007.

3. La mise en œuvre des préconisations du Plan des Déplacements Urbains

La Communauté urbaine de Bordeaux a adopté le 26 mai 2000 le Plan des déplacements urbains (PDU) pour la période 2000-2005. Ce plan, actualisé en 2002, avait notamment pour objet de réorganiser la politique de stationnement afin d'agir sur les déplacements automobiles. Plusieurs préconisations du PDU intéressaient l'activité de la société :

- l'action 6.4 prescrivait d'harmoniser et de modifier les tarifs en parcs de stationnement et sur voirie de façon à rendre l'offre de stationnement en ouvrages systématiquement plus attractive que celle sur voirie ;
- l'action 6.22 prescrivait la suppression des abonnements à tarifs réduits, autres que ceux destinés aux résidents ;
- l'action 6.23 prévoyait de favoriser le stationnement des résidents à proximité de leur domicile par l'application de tarifs préférentiels ;

La SEM des Grands garages parkings respecte la première préconisation du PDU, les tarifs qu'elle applique sur l'ensemble de ses parcs demeurant inférieurs au tarif de stationnement sur voirie. En revanche, en contradiction avec la prescription 6.22 du PDU, elle n'a pas supprimé de la grille tarifaire applicable au parc Victor Hugo les abonnements à tarifs réduits. La société a toutefois précisé qu'elle ne délivrait désormais des abonnements à tarifs réduits qu'aux seuls commerçants du marché municipal conformément à ses engagements contractuels avec la ville de Bordeaux. Enfin, contrairement à ce que prévoyait la préconisation 6.23, la SEM ne pratique pas sur les parcs Victor Hugo et Alsace Lorraine de tarifs différenciés, destinés à favoriser le stationnement des résidents (ou a contrario, à renchérir celui des non résidents). La chambre constate que sur ce point, la politique tarifaire et commerciale de la société, dont la ville centre de l'agglomération est le principal actionnaire, n'est pas cohérente avec une disposition majeure du PDU de l'agglomération destinée à organiser le stationnement et la circulation automobile. Vous avez indiqué à ce propos que les observations formulées sur la grille tarifaire des parcs Victor Hugo et Alsace-Lorraine seront prises en compte à l'occasion du prochain renouvellement du contrat d'affermage.

Le PDU prévoyait enfin la suppression au 1^{er} janvier 2004 des 500 places de stationnement du parc des Allées de Chartres « afin de compléter l'aménagement de l'esplanade des Quinconces » et donc de donner une nouvelle destination au foncier ainsi libéré. En décembre 2002, le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux avait décidé que « l'exploitation du parc des allées de Chartres perdurerait jusqu'au 30 juin 2004, date prévisionnelle de mise en service du parc Jean Jaurès ». Le parc de stationnement était alors exploité par la société SOGEPARC en application d'une convention signée avec la Communauté urbaine. Par une délibération du 26 septembre 2005, la ville de Bordeaux a confié par contrat d'affermage l'exploitation de ce même parc à la SEM. La préconisation du PDU n'a pas été mise en œuvre.

La chambre, sans se prononcer sur la nécessité de maintenir ou non à cet endroit un parc de stationnement de surface pour les véhicules automobiles légers, constate qu'il existe une contradiction entre les dispositions du PDU et la poursuite de l'exploitation de ce site. Elle considère que cette contradiction doit être levée soit par la fermeture du parc de stationnement, soit par la révision du PDU sur ce point. La chambre note enfin que dans cette affaire, la ville de Bordeaux s'est substituée à la Communauté urbaine en s'érigant en qualité d'autorité déléguée dans un secteur qui ne relève pas de sa compétence.

La mairie de Bordeaux a fait valoir qu'elle estimait être juridiquement en responsabilité de l'ensemble du stationnement payant de surface sur son territoire, donc du parking des allées de Chartres, et qu'en conséquence, elle n'avait fait qu'exercer ses compétences. La chambre rappelle que l'article L. 5215-20-1 du CGCT dispose que les communautés urbaines créées avant la loi du 12 juillet 1999 exercent « à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : ...12) Parcs de stationnement ». Une circulaire du 18 septembre 1968 destinée à préciser le contenu des compétences des communautés urbaines a défini ce qu'il fallait entendre par parc de stationnement. Elle indique que doit notamment être considéré comme un parc de stationnement, tout emplacement à niveau séparé de la partie du domaine public affectée à la circulation et sur lequel ont été réalisés des aménagements ou des dispositifs spécialement adaptés au parcage des véhicules. La chambre note que c'est précisément le cas du parc des Allées de Chartres qui dès lors, relève de la compétence communautaire. La Communauté urbaine a indiqué qu'il lui apparaissait désormais opportun, avec l'achèvement des travaux du tramway, de procéder en relation avec la mairie de Bordeaux à l'analyse du fonctionnement de ce parking.

4. Objet social et compétence de la SEM

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM a adopté le 12 mars 2007 une nouvelle définition de son objet social.

La société a désormais pour objet « sur le territoire national :

- *l'étude et la construction pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations commerciales, administratives ou autres qui pourraient y être rattachées,*
- *l'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions, ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société ... ».*

Cette nouvelle rédaction se substitue aux statuts initiaux de la société, qui en 1960 avaient limité son activité à la gestion du parking du marché Victor Hugo, modifiés par une décision du 7 décembre 1988 qui avait ajouté l'exploitation des parkings propriété de la ville de Bordeaux.

La SEM, dont la ville de Bordeaux est la seule collectivité locale actionnaire, est désormais dotée d'une large compétence statutaire en matière de construction, acquisition et exploitation de parcs de stationnement.

Les dispositions légales applicables aux sociétés d'économie mixte (article L. 1521-1 du CGCT) limitent la possibilité de création de telles structures par les différentes catégories de collectivités locales aux domaines dans lesquels ces dernières exercent une compétence reconnue par la loi.

En matière de stationnement, aux termes de l'article L. 5215-20-1 du CGCT déjà cité, les communautés urbaines qui existaient à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 exercent à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, la compétence « parcs de stationnement ». Il résulte de ces dispositions que seule la Communauté urbaine de Bordeaux pouvait, au cas présent, créer ou doter une SEM d'une telle compétence.

La chambre constate que la ville de Bordeaux n'a pas légalement de compétence en la matière et que l'objet social de la SEM issu de l'AGE du 12 mars 2007, qui excède les compétences de la seule collectivité actionnaire, pose dès lors un problème de régularité. Elle note que cette situation pourrait être régularisée soit par l'entrée significative de la CUB au capital social, la CUB étant compétente en matière de parcs de stationnement, soit par la mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5215-20-1-I du CGCT¹ sous réserve d'une analyse précise de la destination des équipements qui pourraient être concernés par un tel dispositif. La CUB, qui dispose de ses propres outils de gestion, a indiqué qu'elle n'envisageait pas de prendre part au capital de la SEM.

La chambre estime plus fondamentalement qu'au-delà des réponses juridiques susceptibles d'être apportées, la cohérence globale de l'organisation de la gestion des parcs de stationnement sur la ville-centre de l'agglomération pourrait utilement être examinée par les collectivités concernées, CUB et commune.

La CUB a fait savoir qu'elle estimait opportun de mener avec la mairie de Bordeaux une telle réflexion en particulier sur l'organisation de la gestion du stationnement de surface, des riverains et de proximité. De son côté, la mairie de Bordeaux a indiqué que des discussions pourraient être engagées pour régler de façon positive et incontestable la question des parkings de proximité et apporter par la même occasion une réponse juridique au problème de l'objet social de la SEM. La chambre recommande aux collectivités concernées de poursuivre dans cette voie et de rechercher une solution satisfaisante aux plans juridique et organisationnel.

¹ « Ces compétences [communautaires] peuvent toutefois ne pas inclure tout ou partie des compétences mentionnées aux 2°, 3°, 9°, 11° et 12° [parcs de stationnement] pour les équipements ou opérations principalement destinés aux habitants d'une commune, s'il en a été décidé ainsi lors de la création de la communauté ou postérieurement à celle-ci selon les règles de majorité qualifiée requises pour cette création ».

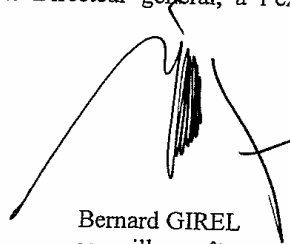
La chambre vous invite à communiquer le présent rapport d'observations définitives à la plus proche réunion du conseil d'administration.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Une copie de ce rapport est adressée dans les mêmes conditions à M. Alain JUPPE, maire de Bordeaux, ordonnateur de la collectivité détentrice de la majorité du capital de la SEM. Ce dernier devra communiquer ce rapport à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion afin qu'il donne lieu à un débat. Il deviendra, en outre, communicable à tout tiers demandeur à l'issue de cette procédure.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est également transmise au préfet et au trésorier-payeur général du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma considération distinguée.



Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes